



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUIN 2025 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH, administrateurs

Madame Morgane PITEL, Directrice

Monsieur François HOFF, Représentant du Président de l'Eurométropole de Metz

Madame Sandrine BINEAU, Représentante du CSE de la Régie

Absents excusés :

Jean-Luc BOHL	(pouvoir donné à Véronique KREMER)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Antoine DORR	(pouvoir donné à Michel DUMONT)
Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Claire ANCEL, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, Frédéric NAVROT	

La séance est introduite par Monsieur Pierre MUEL, Président, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président remercie la Commune de Fey et son Maire Michel DUMONT, pour son accueil au sein de la salle des associations.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Environnement : Définition d'une Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage de Montvaux - saisine du Préfet de la Moselle,
- Personnel : Modification du tableau des effectifs.

Accepté à l'unanimité.

POINT N° 1 : FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Compte Financier Unique a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le Compte Financier Unique permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances.

La Régie ayant la possibilité de mettre en œuvre ce Compte Financier Unique dès l'exercice 2024, cette dernière a, avec le Comptable Public, produit pour l'exercice 2024 un Compte Financier Unique (CFU) transmis en annexe des délibérations et du dossier de séance.

Madame PITEL, Directrice et ordonnatrice de la Régie, présente le Compte Financier Unique 2024 :

L'exécution du budget de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est arrêtée à la somme de 17 163 864,93 € en recettes et 11 766 537,33 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

L'excédent de clôture s'établit à 8 132 328,07 €. L'état des reports s'élève à 1 456 189,88 € en dépenses et 152 906,40 € en recettes déterminant ainsi un excédent réel de 6 829 044,59 €.

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	8 129 336,91 €	9 478 372,41 €
Report clôture N-1		3 874 820,20 €
Investissement	3 637 200,42 €	7 685 492,52 €
Report clôture N-1	1 139 819,73 €	
Excédent global		8 132 328,07 €
Reports	1 456 189,88 €	152 906,40 €
Excédent réel		6 829 044,59 €

Le résultat net des deux sections budgétaires s'élève à 5 397 327,60 €. Compte tenu des reports N-1 (3 874 820,20 € en recettes d'exploitation et 1 139 819,73 € en dépenses d'investissement) et des restes à réaliser à reporter en N+1, le résultat réel est excédentaire et s'élève à 6 829 044,59 €.

Après que Madame PITEL, Directrice, ait quitté la salle, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

<input type="checkbox"/> Résultat de l'exercice 2024 (exploitation)	:	1 349 035,50 €
<input type="checkbox"/> Résultats antérieurs reportés	:	3 874 820,20 €
<input type="checkbox"/> Résultats à affecter	:	5 223 855,70 €

□ Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	:	4 048 292,10 €
□ Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser)	:	2 908 472,37 €
Déduction reversement SERM 2024 de 258 238,74 €	:	2 650 233,63 €
□ Solde des restes à réaliser en investissement	:	-1 303 283,48 €
□ Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	1 346 950,15 €

- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée,
- D'autoriser la Directrice de la Régie à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

□ Résultat de l'exercice 2024 (exploitation)	:	1 349 035,50 €
□ Résultats antérieurs reportés	:	3 874 820,20 €
□ Résultats à affecter	:	5 223 855,70 €

□ Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	:	4 048 292,10 €
□ Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser)	:	2 908 472,37 €
Déduction reversement SERM 2024 de 258 238,74 €	:	2 650 233,63 €
□ Solde des restes à réaliser en investissement	:	-1 303 283,48 €
□ Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	1 346 950,15 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.
- **AUTORISE** la Directrice de la Régie à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 2 : FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2024

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle que les opérations comptables de l'exercice 2024, consignées dans le Compte Financier Unique de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, adopté le 18 juin 2025, font apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 1 349 035,70 €, auquel il convient d'ajouter les résultats antérieurs reportés de 3 874 820,20 € soit un résultat de 5 223 855,70 €,
- Un excédent de la section d'investissement de 4 048 292,10 € duquel il convient de déduire 258 238,74 € correspondant à la somme versée à tort à la Régie en 2023 à l'occasion des transferts de compte de l'Eurométropole de Metz à la Régie et reversée au SERM en 2024. L'excédent de la section d'investissement s'élève donc à 3 790 053,36 €, auquel il convient d'ajouter les résultats antérieurs reportés de -1 139 819,73 €, soit un résultat de clôture de 2 650 233,63 €,
- Des restes à réaliser de la section d'investissement de 1 456 189,88 € en dépenses et 152 906,40 € en recettes.

Compte tenu de l'excédent d'exploitation du Compte Financier Unique 2024 de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz de 5 223 855,70 €, le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz propose d'affecter 3 000 000,00 € en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (article I-1068) et 2 223 855,70 € en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE d'affecter 3 000 000,00 € en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (article I-1068) et 2 223 855,70 € en report de la section d'exploitation (article E-002 « Excédent antérieur reporté »).

Adoptée à l'unanimité

POINT N° 3 : FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Le budget de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget primitif 2025, voté le 5 février 2025, l'a été sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

Pour faire suite au vote du compte financier unique et à la reprise des résultats de l'exercice 2024, Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration un projet de budget supplémentaire intégrant les résultats 2024 tant en investissement qu'en exploitation et ajustant certains crédits suite à l'exécution budgétaire en cours.

Ce budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Crédits d'exploitation	2 228 255.70 €	4 400.00 €
Résultat reporté		2 223 855.70 €
Section d'exploitation	2 228 255.70 €	2 228 255.70 €
Crédits d'investissement	170 748.38 €	-1 176 201.77 €
Restes à réaliser de l'exercice 2024	1 456 189.88 €	152 906.40 €
Résultat reporté		2 650 233.63 €
Section d'investissement	1 626 938.26 €	1 626 938.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le budget supplémentaire 2025 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49, arrêté comme suit :

Section d'Investissement :	1 626 938,26 €
Section d'Exploitation :	2 228 255,70 €
TOTAL GENERAL :	3 855 193,96 €

AUTORISE le Président et la Directrice à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4 : FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du SGC de Metz, présente au Conseil d'Administration plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant global de 12 911,86 €.

Ces admissions en non-valeur sont rendues nécessaires du fait de leur irrécouvrabilité (le débiteur est décédé ou le montant dû est inférieur au seuil de poursuites) et seront imputées au compte 6541.

Monsieur le Président demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur les pièces de rôle et les titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces de rôle et titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur n°6547410032 jointe en annexe de la délibération, présentée par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du SGC de Metz, pour un montant de 12 911,86 €,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2025 à l'article 6541- Créances admises en non-valeur.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 : FINANCES - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT [annule et remplace la délibération n°13-2025 du 26 mars 2025]

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration leur délibération du 26 mars 2025 relative à la convention de partenariat relative au fonds de solidarité logement (FSL).

Il convient de modifier cette dernière dans sa durée et d'en préciser les modalités financières.

En effet, des discussions sont actuellement en cours entre l'Eurométropole de Metz et Haganis sur la question d'un partenariat tripartite qui pourrait être mis en œuvre dès 2026.

Aussi, la convention présentée aux membres du Conseil d'Administration sera valable uniquement pour l'année 2025 et les conditions de participation financière de la Régie qui étaient en vigueur en 2024 seront maintenues en 2025 (33% du montant global des aides versées par le FSL au titre de l'année 2024, soit avant l'entrée en vigueur de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau).

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider la convention présentée en annexe de la délibération et du dossier de séance, fixant les modalités de participation de la Régie au financement du FSL et d'autoriser la Directrice à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ANNULE la délibération n° 13-2025 du 26 mars 2025,

VALIDE la convention de partenariat relative au Fonds de Solidarité Logement présentée en annexe,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cette convention et toute pièce y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE SUBSEQUENT A L'ACCORD CADRE MP2024-04 : MP2024-04B DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AEP CHEMIN DE BLORY A MONTIGNY-LES-METZ

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'accord cadre travaux MP2024-04, un marché subséquent pour le renouvellement du réseau d'eau potable du Chemin de Blory à MONTIGNY-LES-METZ a été lancé le 16 mai 2025.

La remise des offres était prévue pour le 03 juin 2025.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 18 juin 2025 à 14H00 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de retenir la société SOGEA Est BTP pour un montant de 290 095,80 € HT et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2024-04B, subséquent à l'accord cadre travaux MP2024-04, à la société SOGEA Est BTP pour un montant de 290 095,80 € HT,

AUTORISE la Directrice de la Régie à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 7 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE SUBSEQUENT A L'ACCORD CADRE MP2024-04 : MP2024-04C DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AEP RUE LARGANTIER A MARLY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'accord cadre travaux MP2024-04, un marché subséquent pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Largantier à MARLY a été lancé le 16 mai 2025.

La remise des offres était prévue pour le 03 juin 2025.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 18 juin 2025 à 14H00 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de retenir la société SADE CGTH pour

un montant de 297 892,95 € HT et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2024-04C, subséquent à l'accord cadre travaux MP2024-04, à la société SADE CGTH pour un montant de 297 892,95 € HT,

AUTORISE la Directrice de la Régie à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 8 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE SUBSEQUENT A L'ACCORD CADRE MP2024-04 : MP2024-04D DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AEP RUE SAINT-ANDRE A MONTIGNY-LES-METZ

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'accord cadre travaux MP2024-04, un marché subséquent pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Saint-André à MONTIGNY-LES-METZ a été lancé le 16 mai 2025.

La remise des offres était prévue pour le 03 juin 2025.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 18 juin 2025 à 14H00 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de retenir la société SOTRAE pour un montant de 198 175,20 € HT et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2024-04D, subséquent à l'accord cadre travaux MP2024-04, à la société SOTRAE pour un montant de 198 175,20 € HT,

AUTORISE la Directrice de la Régie à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°9 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE MP2025-02 DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU SIEGE DE LA REGIE - LOTS COMPLEMENTAIRES - ATTRIBUTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération du 26 mars dernier concernant le marché MP2025-02 de travaux de rénovation énergétique du bâtiment administratif du siège de la Régie et notamment leur décision, pour les lots 1, 2, 3 et 5 de déclencher des négociations avec les soumissionnaires.

À la suite de ces négociations, les soumissionnaires ont présenté de nouvelles offres.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 18 juin 2025 à 14H00 afin de procéder au choix, pour chacun des lots, de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- De retenir :
 - Pour le lot 1 - Gros œuvre / démolition : la société SARIBAT pour un montant de 34 700 € HT,
 - Pour le lot 2 - Couverture / zinguerie : les établissements BRUNELLI pour un montant de 15 293,70 € HT (offre avec option),
 - Pour le lot 3 - Façades / échafaudage : la société PAIN CONCEPT pour un montant de 99 721,37 € HT (offre avec option),
 - Pour le lot 5 - Serrurerie : la société WIEDEMANN-JASALU pour un montant de 46 106,02 € HT (offre de base),
- D'autoriser la Directrice, pour chacun des lots, à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le lot n° 1 du marché MP2025-02 à la société SARIBAT pour un montant de 34 700 € HT,

ATTRIBUE le lot n° 2 du marché MP2025-02 aux établissements BRUNELLI pour un montant de 15 293,70 € HT (offre avec option),

ATTRIBUE le lot n° 3 du marché MP2025-02 à la société PAIN CONCEPT pour un montant de 99 721,37 € HT (offre avec option),

ATTRIBUE le lot n° 5 du marché MP2025-02 à la société WIEDEMANN-JASALU pour un montant de 46 106,02 € HT (offre de base),

AUTORISE la Directrice de la Régie à engager, pour chacun des lots, les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 10 : COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD CADRE MP2025-04 DE FOURNITURE DE PIÈCES ET EQUIPEMENTS POUR RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ATTRIBUTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'un accord cadre de fourniture de pièces et équipements pour les réseaux d'alimentation en eau potable a été lancé par la Régie dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Cet accord cadre est composé de 4 lots :

- Lot 1 : Accessoires hydrauliques,
- Lot 2 : Pièces de fontainerie,
- Lot 3 : Pièces de fonte et réparation,
- Lot 4 : Pièces et équipements de défense incendie.

Cette consultation a été lancée le 24 avril 2025 avec remise des offres le 26 mai 2025.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 18 juin 2025 à 14H00 afin de procéder au choix, pour chacun des lots, de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres :

- De retenir :
 - Pour le lot 1 - Accessoires hydrauliques : la société SOVAL,
 - Pour le lot 2 - Pièces de fontainerie : la société CHRISTAUD,
 - Pour le lot 3 - Pièces de fonte et réparations : la société SOVAL,
- De déclarer le lot 4 - Pièces et équipements de défense incendie, infructueux, du fait de dépassement de l'enveloppe estimée et de ne pas y donner suite,
- D'autoriser la Directrice, pour les lots 1, 2 et 3 à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le lot n° 1 du marché MP2025-04 à la société SOVAL,

ATTRIBUE le lot n° 2 du marché MP2025-04 à la société CHRISTAUD,

ATTRIBUE le lot n° 3 du marché MP2025-04 à la société SOVAL,

DECLARE le lot n° 4 du marché MP2025-04 infructueux et de ne pas y donner suite,

AUTORISE la Directrice de la Régie à engager, pour les lots 1, 2 et 3, les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 11 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE MP2024-08 DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET BRANCHEMENTS RUES DE L'ECOLE CENTRALE ET JEAN BURGER A ROZERIEULLES - AVENANT N° 1

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration sa délibération du 02 octobre 2024 portant attribution du marché MP2024-08 de travaux de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable rue de l'Ecole Centrale et rue Jean Burger à Rozérieulles à la société SOGEA Est BTP pour un montant de 614 674,00 € HT.

L'exécution des travaux a rencontré différents aléas techniques, validés par le représentant du Maître d'Ouvrage, qui conduisent à des modifications mineures du marché, conformément aux articles R2194-1 à R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Le projet d'avenant a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui se sont réunis le 18 juin 2025 à 14H00.

Après présentation du projet d'avenant et avoir entendu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de valider l'avenant n° 1 au marché MP2024-08 et d'autoriser la Directrice à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n° 1 au marché MP2024-08,

AUTORISE la Directrice de la Régie à le signer ainsi que toute pièce y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 12 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE 2017-MLM-03 DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RENOVATION DES RESERVOIRS DE MARLY ET DE BLORY - AVENANT N° 4

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que par décision du 20 avril 2017, la Ville de Montigny-lès-Metz a attribué à la société SAFEGE SUEZ CONSULTING un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de Marly et de Blory. Ce contrat a été

avenanté une première fois le 16 août 2018, en vue de son transfert à la Régie, une seconde fois, le 18 juin 2020, suite aux travaux réalisés sur le réservoir de Marly et une troisième fois, le 03 mai 2023 pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Les aléas techniques survenus sur le chantier du réservoir de Blory, ont imposé à la société SAFEGE SUEZ CONSULTING les prestations complémentaires suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic de l'état structurel de l'ouvrage par un prestataire spécialisé,
- Réalisation de prélèvements pour la recherche d'amiante sur un matériau non identifié,
- Suivi de chantier complémentaire suite aux défauts imprévisibles de l'ouvrage (acrotère instable + isothermie sur la coupole) sur deux mois.

Un projet d'avenant a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui se sont réunis le 18 juin 2025 à 14H00.

Après présentation du projet d'avenant et avoir entendu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de valider l'avenant n°4 au marché 2017-MLM-03 et d'autoriser la Directrice à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n°4 au marché 2017-MLM-03,

AUTORISE la Directrice de la Régie à le signer ainsi que toute pièce y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT COMPLEMENTAIRE : ENVIRONNEMENT - AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE LA VALLEE DE MONTVAUX - SAISINE DU PREFET DE LA MOSELLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la démarche engagée en vue de la protection du captage de la Vallée du Montvaux. Cette démarche a abouti fin 2023 à la délimitation d'une Aire d'Alimentation de ce Captage (AAC), afin de protéger cette ressource des pollutions diffuses d'origine principalement agricoles. Un plan d'actions a été coconstruit avec l'ensemble des partenaires de cette démarche, et notamment les exploitants agricoles concernés par cette AAC.

Pour poursuivre et conforter cette démarche de protection de la ressource, la Régie souhaite introduire auprès des services de l'Etat une reconnaissance du périmètre de l'AAC de la Vallée du Montvaux, en sollicitant un arrêté préfectoral de Zone de Protection. Il s'agit de la première étape de l'outil réglementaire relatif aux Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE), prévu aux articles L. 211-3 du Code de l'environnement et R. 114-1 à R. 114-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Aussi, après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle en vue de l'obtention d'un arrêté établissant la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZP-AAC) de la Vallée de Montvaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE la Directrice de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle en vue de l'obtention d'un arrêté établissant la zone de protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZP-AAC) de la Vallée de Montvaux.

Adoptée à l'unanimité.

POINT COMPLEMENTAIRE : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL ET DE CLIENTELE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration le tableau des effectifs de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, comprenant 29 postes dont 3 contrats d'apprentissage et 1 CDD de mission.

Compte tenu du départ prochain de l'actuelle apprentie chargée de clientèle et de la nécessité de compléter l'équipe clientèle afin d'assurer un service optimal aux usagers de la Régie, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de créer un emploi d'Agent d'accueil et de clientèle, lié à l'emploi repère Agent de la filière gestion clientèle de la Convention Collective Nationale des entreprises de services d'eau et d'assainissement et de supprimer un poste d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs défini comme suit :

Nombre de postes	Catégorie	Libellé du poste
1	Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	Directrice de la Régie
1	Cadre	Responsable Administratif et Financier
1	Cadre	Responsable - Exploitation
1	Cadre	Responsable Clientèle
1	Cadre	Responsable des Etudes et des Travaux
1	Cadre	Chargé d'études du programme pluriannuel d'investissement
1	ETAM*	Chargé d'études
4	ETAM*	Agent d'accueil et de clientèle
1	ETAM*	Assistante de Direction
4	ETAM*	Agent d'exploitation réseau
5	ETAM*	Agent de travaux
1	ETAM*	Agent de clientèle terrain
3	ETAM*	Electromécanicien / Agent de production
1	ETAM*	Chargé d'études
2	Contrat d'apprentissage	Apprenti
1	Cadre	CDD de mission pilotage et animation plan action Montvau

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 15 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Un état de situation des marchés publics signés par la Directrice, depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration est également présenté.

	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de notification
MP2025-01	Assistance à la mise en œuvre d'un PGSSE	Profils IDE	26 100,00	02/04/2025
MP2025-02-Lot4	Electricité - VMC	EUROCOM	5 943,00	15/04/2025
MP2025-02-Lot6	Menuiseries PVC - Peinture - Nettoyage	MENUISERIE JOFFROY	64 147,32	15/04/2025
Mp2025-02-Lot7	Faux Plafonds	SEE LAUER	15 434,22	15/04/2025
MP2025-03	Travaux DN400 Tronçons B+C	SADE CGTH	1 237 255,00	14/04/2025

POINT N° 16 : QUESTIONS DIVERSES

➤ Calendrier des travaux de renouvellement de canalisations

Suite à l'attribution des marchés subséquents à l'accord-cadre travaux MP2024-04, relatif aux travaux de renouvellement de réseau d'eau potable, le calendrier d'intervention ci-dessous sera communiqué aux communes concernées à leurs services :

- Chemin de Blory à Montigny-lès-Metz, entre l'allée Délestraint et la rue Kennedy : démarrage des travaux envisagé pour mi-juillet - durée d'intervention : 3 mois
- Rue de Largentier (y compris les 3 impasses) à Marly, entre la rue de Metz et l'avenue Saint-Brice : démarrage des travaux envisagé pour début août - durée d'intervention : 3 mois
- Rue Saint-André à Montigny-lès-Metz, entre la rue Philippe Colson et le virage de la Horgne : démarrage des travaux envisagé pour mi-juillet - durée d'intervention : 3 mois

Deux opérations de réhabilitation sans tranchée sont également prévues, fin juillet début août, sur l'avenue des Azalées à Marly et sur le Pont Saint Ladre à Montigny-lès-Metz

➤ Agenda :

- Prochaine réunion du Conseil d'Administration et de la CAO :
 - Fin novembre : Débat d'Orientation Budgétaire

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 18 juin 2025,

Le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz



Pierre MUEL

